

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., BERTIN L., BLANQUEFORT Ph., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M.

**Pouvoirs** : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Assainissement non collectif » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétence facultatives, Liffre-cormier communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

*« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »*

**Les redevances d'assainissement non collectif** doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles **sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.**

**Le montant des redevances est adopté chaque année par délibération du Conseil Communautaire.**

Il est proposé, pour l'année 2020, de conserver les critères de revenus appliqués en 2019. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2020 : avis d'imposition 2019 (sur revenus de 2018)		
	Tarifs généraux	Tranche 1 avec une aide de 50%	Tranche 2 avec une aide de 75%
1	$\geq 11\,437 \text{ €}$	$8\,799 \text{ €} \leq x \leq 11\,436 \text{ €}$	$\leq 8\,798 \text{ €}$
2	$\geq 16\,727 \text{ €}$	$12\,867 \text{ €} \leq x \leq 16\,726 \text{ €}$	$\leq 12\,866 \text{ €}$
3	$\geq 20\,117 \text{ €}$	$15\,473 \text{ €} \leq x \leq 20\,116 \text{ €}$	$\leq 15\,472 \text{ €}$
4	$\geq 23\,502 \text{ €}$	$18\,078 \text{ €} \leq x \leq 23\,501 \text{ €}$	$\leq 18\,077 \text{ €}$
5	$\geq 26\,900 \text{ €}$	$20\,693 \text{ €} \leq x \leq 26\,899 \text{ €}$	$\leq 20\,692 \text{ €}$
Par personne supplémentaire	$\geq 3\,389 \text{ €}$	$2\,606 \text{ €} \leq x \leq 3\,388 \text{ €}$	$\leq 2\,605 \text{ €}$

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant :

Type de redevance	Tarifs HT					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	94,58 €	104,04 €	47,29 €	52,02 €	23,65 €	26,02 €

Type de redevance	Tarifs HT	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	21,33 €	23,46 €
Contrôle de conception	60,27 €	66,30 €
Contrôle de réalisation :		
Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	86,70 €	95,37 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	38,02 €	41,82 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	47,76 €	52,54 €
Contrôle en cas de vente :		
Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	94,58 €	104,04 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	11,13 €	12,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **VALIDE** les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2020 ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

